

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption de la résolution numéro 023-01-396 lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, du 1^{er} projet de Règlement numéro 316-2023 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, tiendra **une assemblée publique de consultation le 6 février 2023 à compter de 20 heures** à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence de permettre l'usage 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « autres usages permis » des zones 19-V, 29-RE, 33-AF, 34-A, 35-A, 38-AF, 39-A, 40-AF, 51-A, 55-AF, 59-AF, 61-AF, 62-F, 63-AF, 64-A, 65-A, 66-RU, 67-AF, 68-A, 73-AF, 74-RU, 75-AF, 76-F, 77-F et 79-F et d'inscrire cet usage 5834 dans les « usages non permis » des zones 1-RE, 3-M, 8-M, 9-P, 17-M, 21-RE, 24-RE et 25-M;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées, ainsi que des zones contiguës suivantes : 10-L, 11-M, 12-RE, 16-RE, 18-RE, 2-RE, 20-M, 22-RE, 23-RE, 26-RE, 27-RE, 28-L, 30-A, 31-RU, 32-RU, 36-RU, 37-A, 4-A, 41-A, 43-RE, 44-A, 45-A, 48-A, 49-RE, 5-RE, 52-A, 53-RU, 54-A, 56-RU, 58-A, 60-RU, 69-RU, 7-RE, 70-RU, 71-RU, 72-RU et 78-L ;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau ;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 316-2023 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : www.municipalitecaplan.com.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Caplan, le 23^e jour de janvier 2023.



Vital Cyr

Directeur général et greffier-trésorier par intérim